

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 011/2024**

Le Maire de la Commune de Pont en Royans (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département, en matière de circulation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Vu la demande de l'entreprise SN TRADI CHARPENTE pour des travaux de réfection de toiture, avec pose d'un échafaudage et d'une grue du 13 mai 2024 au 5 juillet 2024, 3 rue du 19 mars 1962 38680 Pont en Royans.

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux susvisés débiteront à compter du 13 mai 2024 :

A partir du 13 mai – pose de l'échafaudage pour travaux extérieurs. Le stationnement sera impossible sur toute la longueur du bâtiment. Un passage piéton d'environ 1 m de large sera réservé côté opposé du bâtiment « Les Gentianes ». Les véhicules pourront circuler.

A partir du 16 mai – pose de la grue et fermeture de la route aux deux extrémités des travaux. Circulation piétonne toujours possible.

Article 2 :

L'entreprise SN TRADI CHARPENTE est chargée de mettre en place les barrières et la signalétique afin de garantir la sécurité des usagers de la rue (piétons et véhicules).

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Pont-en-Royans, le 6 mai 2024
Po Le Maire

